REPUBLIQUE FRANCAISE

DÉPARTEMENT DE LA MOSELLE

MAIRIE
D'ANCY-DORNOT
(Moselle)

ARRETE PORTANT DELEGATION DE FONCTION ET DE SIGNATURE A UN CONSEILLER MUNICIPAL

2025/105

Le Maire d'Ancy-Dornot,

Vu l'article L. 2122-18 du Code général des collectivités territoriales ;

Vu la délibération du 23 mai 2020 portant élections du maire et des adjoints ;

Vu les délibérations du Conseil Municipal du 29 mai 2020, du 14 avril 2025 et du 15 septembre 2025 fixant le nombre de poste de conseillers municipaux délégués ainsi que leurs fonctions et indemnités,

Considérant qu'il y a lieu de remplacer un Conseiller Municipal délégué en lieu est place de Monsieur François HOSSANN, nommé Adjoint au Maire et installé le 15 septembre 2025 ;

Considérant la nécessité de déléguer à Monsieur Bernard DI FANT la charge liée aux petits travaux, de la signalétique, de la sécurité et de l'entretien du patrimoine communal pour la commune déléguée d'Ancy-sur-Moselle ;

ARRETE

Article 1er : L'article premier annule et remplace l'arrêté n° 2020/039 en date du 1er juin 2020.

Article 2 : Il est donné délégation de fonction et de signature à Monsieur Bernard DI FANT, Conseiller Municipal délégué, chargé des petits travaux, de la signalétique, de la sécurité et de l'entretien du patrimoine communal pour la commune déléguée d'Ancy-sur-Moselle, à l'effet de prendre les décisions, signer les correspondances courantes dans les domaines et limites suivants :

- Relation avec les services de la gendarmerie, le centre de secours et le service départemental d'incendie et de secours,
- Suivi de l'entretien général de l'ensemble des bâtiments communaux,
- Gestion des voies et réseaux,
- Suivi des contrats d'entretien des bâtiments (extincteurs, alarmes, chaudières, ...),
- Fournitures courantes, travaux et menues réparations nécessaires au fonctionnement quotidien des services communaux à hauteur de 5 000 €.

Article 3 : La présente délégation étant consentie par le maire, sous sa responsabilité et sous sa surveillance, le délégataire rendra compte à Monsieur le Maire, sans délai, de toutes les décisions prises et actes signés à ce titre.

Article 4 : La présente délégation prendra effet à compter du 15 septembre 2025, conformément à la délibération 2025-15-09-02 en date du 15 septembre 2025.

Article 5 : La secrétaire générale de Mairie est chargée de l'exécution du présent arrêté qui sera transmis à Monsieur le Sous-Préfet de Metz-Campagne, publié et notifié à l'intéressée et ampliation adressée au comptable de la collectivité.

Ancy-Dornot le, 15 septembre 2025

Le Maire,
Gilles SOULIER

MAIRIE ANCY-DORNOT

REÇU EN PREFECTURE
le 18/09/2025
Application agréée E-legalite.com
22_DN-057-200058253-20250915-ARRETE20251